

Chômage longue durée

MINISTÈRE DE L'EMPLOI
ET DE LA SOLIDARITÉ

Délégation générale à l'emploi
et à la formation professionnelle

Note de service DGEFP n° 2000/8 du 8 mars 2000 relative au programme 2000 de prévention et de lutte contre le chômage de longue durée et contre les exclusions : pilotage, ligne d'actions spécifiques, validation des objectifs de résultat et de la programmation, programmation régionale de l'AFPA

NOR : MESSFO010118N

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Références :

- Circulaire DGEFP n° 99/24 du 26 mai 1999 relative à la mise en œuvre territoriale des politiques de lutte contre le chômage de longue durée, de prévention et de lutte contre les exclusions et pour l'insertion vers l'emploi des personnes en difficulté ;
- Circulaire DGEFP n° 99/31 du 30 juillet 1999 relative aux objectifs 2000 et moyens indicatifs de prévention et de lutte contre le chômage de longue durée et contre les exclusions ;
- Circulaire DGEFP N° 98/31 du 27 août 1998 relative aux actions spécifiques d'accompagnement : accompagnement des bénéficiaires de SIFE collectifs ;
- Circulaire DGEFP n° 99/37 du 30 novembre 1999 relative à la mise en œuvre du programme 2000 de prévention et de lutte contre le chômage de longue durée et contre les exclusions ;
- Circulaire DGEFP n° 2000/02 du 6 janvier 2000 relative à la mise en œuvre des stages d'insertion et de formation à l'emploi.

La ministre de l'emploi et de la solidarité à Madame et Messieurs les préfets de région (directions régionales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ; directions régionales des affaires sanitaires et sociales ; délégues régionales aux droits des femmes) ; Mesdames et Messieurs les préfets de département (directions départementales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ; directions départementales des affaires sanitaires et sociales ; chargées de mission départementales aux droits des femmes) ; Monsieur le délégué interministériel à l'insertion professionnelle et sociale des jeunes en difficulté ; Monsieur le directeur général de l'ANPE ; Monsieur le directeur général de l'AFPA.

La présente note de service complète sur les points suivants les circulaires des 30 juillet 1999 et 30 novembre 1999 relatives au programme de prévention et de lutte contre le chômage de longue durée et contre les exclusions pour l'année 2000 :

- elle organise le pilotage et le suivi du programme et annule la circulaire pilotage 1999 du 19 février 1999 ;
- elle précise les objectifs de résultat et les modalités de mise en œuvre de la ligne d'actions spécifiques, valide les programmes régionaux et communique la programmation régionale de l'AFPA.

Élément essentiel du renforcement de la déconcentration et de la démarche de territorialisation, le pilotage du programme est organisé autour des objectifs de résultat communs au service public de l'emploi. Il permet de suivre au plan national, régional, départemental et local la réalisation des objectifs fixés et de conduire les actions et les dispositifs permettant de les atteindre. Il permet également de prendre tout au long de l'exécution du programme les dispositions correctrices nécessaires à la réalisation des objectifs.

Assuré au plan central dans le cadre du service public de l'emploi national, il est réalisé, au plan déconcentré, sous l'autorité des préfets de région et de département.

Aussi vous appartient-il, dans le cadre du SPE régional et départemental (services déconcentrés du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, ANPE, AFPA, déléguées régionales et chargées de mission départementales aux droits des femmes, auxquels sont associés les services déconcentrés des affaires sanitaires et sociales), de définir les règles de ce pilotage et d'en assurer la mise en œuvre, ce qui suppose :

- la mise en place d'une méthode de suivi et d'analyse et du calendrier correspondant ;
- la tenue de réunions régulières des SPE régionaux et départementaux pour analyser les indicateurs de suivi, mesurer les écarts et prendre ensemble les décisions correctrices nécessaires ;
- l'organisation d'un point d'étape pour réaliser le bilan à mi-parcours du programme au regard des évolutions du marché du travail. Dans ce cadre, le SPE régional, en liaison étroite avec les SPE départementaux, proposera pour le second semestre l'actualisation du projet régional incluant éventuellement un redéploiement des mesures globalisées. Ce document sera transmis à la DGEFP pour le 30 juin 2000 puis validé et exécuté selon la même procédure qu'en janvier. La décision sera notifiée aux préfets de région pour la mi-juillet 2000 ;
- l'analyse en fin d'année de l'exercice écoulé. Le SPE national organisera le bilan de l'année 2000 parallèlement à la programmation 2001.

Le bon déroulement de l'action conduite dans le cadre des plans d'action locaux et des programmes établis par le SPE départemental et régional demande un examen régulier des résultats obtenus, effectué en commun à un rythme mensuel ; cet examen peut, pour certaines

informations et selon l'échelon géographique, être trimestriel ou semestriel. Le SPE fixe ces règles dans le cadre commun proposé par la présente instruction.

Pour ce qui concerne les informations quantitatives concourant au suivi et au pilotage, le SPE dispose, à chaque niveau, de tableaux de bord communs renseignés par ses membres (tableaux de 1 à 26 joints en annexe 6, échanges d'information décrits en annexe 5). Ceux-ci sont complétés, si besoin, par les tableaux qui peuvent être construits par chaque SPE pour suivre des objectifs propres.

Le suivi et le pilotage concernent :

- les objectifs de résultat, c'est-à-dire la baisse du nombre de chômeurs de longue durée de plus de deux ans, du nombre de jeunes chômeurs de longue durée, le flux de sortie du chômage de longue durée (ces trois objectifs sont détaillés dans l'annexe 1) et le taux de couverture des bénéficiaires du RMI dans les mesures emploi qui est décliné dans la circulaire n° 99/37 du 30 novembre 1999 ;
- les objectifs relatifs aux dispositifs mobilisés dans le cadre des programmes établis par les SPE régionaux et départementaux (cf. circulaire du 30 novembre 1999, annexe n° 3 - Programmation). Dans ce cadre, les enveloppes des mesures globalisées sont validées en annexe 4 de la présente instruction, les modalités de mise en œuvre de la ligne d'actions spécifiques sont présentées en annexe 2 et la programmation régionale de l'AFPA est communiquée en annexe 8.
- les objectifs relatifs aux publics prioritaires, constitués des objectifs nationaux communs et des objectifs propres que se fixent les SPE régionaux et départementaux.

Un tableau récapitulatif des objectifs chiffrés constituant le socle national commun figure en annexe 3.

Les contributions de chaque niveau territorial au suivi et au pilotage se répartissent comme suit.

Le SPE départemental assure le suivi du programme départemental et de la mise en œuvre des plans d'action locaux. Il précise, en liaison avec le SPE régional, les modalités du suivi des plans d'action locaux opérés par les équipes locales et veille à son bon déroulement.

Le SPE régional assure le suivi des programmes départementaux. Dans ce cadre, il examine notamment chaque mois les données relatives à la part des femmes dans chaque dispositif et à l'entrée des publics prioritaires dans les mesures globalisées.

Le suivi des réalisations mensuelles du programme par le SPE départemental et régional s'accompagne des analyses nécessaires à la prise des décisions de pilotage. L'analyse faite par le SPE régional, éventuellement accompagnée des tableaux de bord, est adressée aux SPE départementaux afin de contribuer au pilotage commun des réalisations du programme. Le SPE départemental communique quant à lui aux équipes locales les informations utiles à la conduite de leur action.

Le SPE national effectue un suivi mensuel des programmes régionaux. Pour ce qui concerne la part des femmes dans chaque dispositif, l'entrée des publics prioritaires dans les mesures globalisées et la ligne d'actions

spécifiques, le rythme du suivi national est trimestriel. Enfin, chaque semestre, le SPE national suit les données relatives à l'insertion à l'issue des SIFE collectifs.

L'analyse nationale effectuée par le SPE national est adressée chaque mois aux SPE régionaux ; en sus des tableaux de bord correspondants, le SPE national transmet à ceux-ci une fiche de synthèse nationale (annexe 7).

Outre l'analyse nationale mensuelle, le SPE national engage chaque trimestre un examen détaillé du déroulement des programmes régionaux. Cet examen peut donner lieu à des échanges avec les SPE régionaux et éventuellement à des demandes d'informations et d'analyses complémentaires auprès de ceux-ci.

L'examen de l'action que vous avez conduite en 1999 me permet de mesurer l'importance de l'effort réalisé par le service public de l'emploi, permettant la maîtrise du programme national et son adaptation aux situations locales et contribuant à la diminution du chômage, en particulier par le recentrage opéré vers les publics prioritaires.

J'attache le plus grand prix à ce que cet effort soit poursuivi cette année, dans le cadre du développement de l'action locale au bénéfice des publics les plus en difficulté.

Fait à Paris, le 8 mars 2000.

*Déléguée générale à l'emploi
et à la formation professionnelle*
C. BARBAROUX

LISTE DES ANNEXES

- Annexe 1. - Objectifs de résultat 2000.
- Annexe 2. - Ligne d'actions spécifiques.
- Annexe 3. - Récapitulatif des objectifs chiffrés constituant le socle national commun.
- Annexe 4. - Mesures globalisées ; enveloppes 2000 programmées validées.
- Annexe 5. - Procédure de suivi et de pilotage ; échanges d'information.
- Annexe 6. - Tableaux de bord.
- Annexe 7. - Fiche de synthèse des données.
- Annexe 8. - Programmation régionale de l'AFPA.

Annexe	Titre	Code	Statut	Observations
000 001	001 -	001 -	001 -	
000 002	002 -	002 -	002 -	
000 003	003 -	003 -	003 -	
000 004	004 -	004 -	004 -	
000 005	005 -	005 -	005 -	
000 006	006 -	006 -	006 -	
000 007	007 -	007 -	007 -	
000 008	008 -	008 -	008 -	
000 009	009 -	009 -	009 -	
000 010	010 -	010 -	010 -	
000 011	011 -	011 -	011 -	
000 012	012 -	012 -	012 -	